

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR L'EPREUVE ECRITE DU CONCOURS SUR TITRES
AVEC EPREUVES D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2023**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0037-2023 en date du 2 février 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture du concours sur titres avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0252-2023 en date du 19 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs de l'épreuve d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve d'admissibilité du concours sur titres avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe les personnes dont les noms suivent :

- Mme Lysiane BERNIER
- M. David BOSLE

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le 27/07/2023

Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 27/07/2023

PUBLIE LE : 27/07/2023